

Service instructeur
Service des Actions
Sportives

N° 10^e/43-07

Service consulté

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

- 10ème Programmation 2007 -

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2007 (Rapport n° 2007/I-10è/02), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 6 000 000 € en faveur de la programmation traditionnelle des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 2 677 200 €. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une dixième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 617 537 €.

Au titre de 2007, 175 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 3 947 122 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une dixième programmation de 41 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 617 537 €.

Cette programmation concerne 39 projets communaux et intercommunaux et 2 projets associatifs dont l'un mené par l'Association Florival Gustiberg de GUEBWILLER.

L'importance de notre participation à cette réalisation nécessite la passation d'une convention avec cet organisme, document proposé en annexe du rapport.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2007,
- de m'autoriser :
 - à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale.
 - à signer la convention ci-jointe établie selon les directives retenues par la Commission Permanente du 30 novembre 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 DÉCEMBRE 2007

Piscines
PROGRAMME 2007

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIE03529	RIBEAUVILLE Remplacement du filtre à sable à la piscine Carola	20 580,00	20%	4 116,00
PIE03522	SIVOM DU PAYS DE BRISACH Dispositifs de mise à l'eau des personnes handicapées - Piscine de Volgelsheim	20 000,00	67,5%	13 508,00
PIE03527	SYNDICAT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'ISSENHEIM - SOULTZ - GUEBWILLER Mise en conformité de la piscine	26 292,00	40%	10 516,00
			Total	28 140,00

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 DÉCEMBRE 2007

**Equipements complémentaires
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04016	ASPACH-LE-HAUT Agrandissement du vestiaire douche utilisé par le Football Club	45 559,00	12%	5 467,00
ESC04042	KAYSERSBERG Réaménagement du vestiaire douche utilisé par le Football Club	89 372,00	10%	8 937,00
ESC04014	LANDSER Remplacement du chauffage du club house utilisé par le Football Club	13 892,00	40%	5 556,00
ESC04029	MORSCHWILLER-LE-BAS Mise en place d'une clôture autour de la plaine de jeux	12 000,00	20%	2 400,00
ESC04055	NIFFER Eclairage du terrain de football d'entraînement - 60 lux au sol	15 200,00	20%	3 040,00
ESC03960	WINTZENHEIM Mise en place d'une clôture au Boden : 310 ml	9 300,00	20%	1 860,00

Total	27 260,00
-------	-----------

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 DÉCEMBRE 2007**Equipements socio-culturels**
PROGRAMME 2007

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SPC03667	BOURBACH-LE-HAUT Mise en conformité électrique de la salle polyvalente	2 383,00	36%	857,00
SPC03647	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Construction d'une salle polyvalente intercommunale à Muhlbach-sur-Munster	760 000,00	41%	311 600,00
CVA03526	GUSTIBERG ASSOCIATION FLORIVAL GUEBWILLER Remplacement de la toiture du centre de vacances	75 930,00	40%	30 372,00
SPC03666	LAUW Remplacement de la porte de la salle polyvalente	3 513,00	23%	807,00
SPC03678	SEWEN Réfection des façades et de la toiture de la salle polyvalente	29 415,00	40%	11 766,00
SPC03686	SONDERSDORF Remplacement des portes de la salle polyvalente - foyer communal	8 565,00	40%	3 426,00
SPC03670	SONDERSDORF Mise en conformité électrique du foyer communal	12 890,00	40%	5 156,00
SPC03669	WALDIGHOFFEN Rénovation de la salle polyvalente	216 252,00	24%	51 900,00

Total	415 884,00
-------	------------

Services des Actions Sportives
DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 DÉCEMBRE 2007

**Equipements spécialisés et de loisirs
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04031	ALTKIRCH Mise en conformité de 2 aires de jeux ouv. public - rue des Reins et av. Foch	28 310,00	20%	5 662,00
ESC04017	ASPACH-LE-HAUT Remplacement de la main courante du terrain de football	12 217,00	20%	2 443,00
ESC04049	HAGENBACH Restructuration du terrain de football	3 259,00	20%	651,00
ESC03965	KINGERSHEIM Création d'une aire de jeux au quartier Croix Marie	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04051	METZERAL Réalisation d'une aire de jeux - square aux abords de l'école	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04028	MORSCHWILLER-LE-BAS Mise en place d'un grillage pare-ballons aux abords du terrain de football	7 625,00	20%	1 525,00
ESC04037	RIBEAUVILLE Réfection de la piste d'athlétisme du stade Pierre de Coubertin	11 825,00	20%	2 365,00
ESC04039	SCHLIERBACH Aménagement d'une aire de jeux (2 ans - 10 ans) - rue de Bâle	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04023	SCHWOBEN Aménagement d'une aire de jeux pour adolescents	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04009	SOULTZMATT Reprofilage du terrain de football d'honneur - stade du Blumenstein	6 626,00	20%	1 325,00
ESC04026	UFFHEIM Réalisation d'un pare-ballons aux abords du plateau sportif	3 143,00	20%	629,00
ESC04005	URSCHENHEIM Création d'une aire de jeux à proximité de la salle polyvalente	15 200,00	3,1%	480,00
ESC03959	WINTZENHEIM Aménagement d'un skate park au Boden	30 400,00	20%	6 080,00
ESC03958	WINTZENHEIM Aménagement d'un terrain de football à sept au Boden	18 552,00	20%	3 710,00
ESC03957	WINTZENHEIM Aménagement de 4 aires de jeux au Boden - 1 à 15 ans	60 800,00	20%	12 160,00

Total	49 190,00
-------	-----------

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 DÉCEMBRE 2007**Restauration, aménagement, construction de locaux divers
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAC03715	ARTZENHEIM Mise en conformité de la salle des fêtes	75 001,00	12%	9 000,00
RAC03732	BISCHWIHR Remplacement du plancher de la salle des fêtes	10 948,00	25%	2 737,00
RAA03646	CONSEIL DEPARTEMENTAL CROIX-ROUGE FRANCAISE DU HAUT-RHIN Réfection de la toiture du siège départemental de la Croix Rouge à MULHOUSE	7 833,00	20%	1 567,00
RAC03734	FESSENHEIM Réhabilitation de la salle des fêtes	124 750,00	10%	12 475,00
RAC03733	FESSENHEIM Réhabilitation de la salle des sociétés	74 591,00	10%	7 459,00
RAC03723	GEISHOUSE Réfection de la salle des fêtes Bramaly	26 792,00	33%	8 841,00
RAC03718	GUNDOLSHEIM Mise en place d'un traitement acoustique de la salle des fêtes	6 340,00	25%	1 585,00
RAC03736	HUNINGUE Réhabilitation du centre d'activités culturelles et de loisirs	437 842,00	10%	43 784,00
RAC03725	RIEDISHEIM Travaux d'aménagement des sanitaires du centre culturel et de loisirs	41 806,00	23%	9 615,00

Total	97 063,00
-------	-----------

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

en faveur de l'association Florival Gustiberg de
GUEBWILLER pour la réfection du Centre de Vacances à
GUEBWILLER

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 18 juillet 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER, 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Jean-Marc KORNACKER, Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Général du 6 juin 2006,

ci-après désignée "l'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à l'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER pour la réfection du centre de vacances de GUEBWILLER.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 142 323 € TTC,
- Dépense subventionnable : 75 930 € TTC,
- Taux de subvention : 40 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 30 372 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03300 00014354545 35 de la CCM GUEBWILLER.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 :

L'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association Florival – Gustiberg de GUEBWILLER.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président de
l'association Florival – Gustiberg
de GUEBWILLER

Le Président du Conseil Général

Jean-Marc KORNACKER

Charles BUTTNER